
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

9 DECEMBRE 1997

PROJET DE DECRET
FIXANT LES CRITERES
PERMETTANT DE DETERMINER LES ECOLES
POUVANT BENEFICIER DE LA SOLIDARITE
ENTRE ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE (1)

AMENDEMENT
DEPOSE EN COMMISSION
PAR M. MATHIEU ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n° 203 (1997-1998) n° 1.

Amendement n° 1

Remplacer l'intitulé du projet de décret par les mots suivants: «Projet de décret fixant les critères de choix des établissements qui peuvent bénéficier de la solidarité entre écoles de l'enseignement fondamental ordinaire».

Justification

Amélioration du texte.

G. MATHIEU.
M. NEVEN.
P. HAZETTE.